| Questions | Réponses |
|---|---|
| | |
| **Accès** | |
| Faut-il une clé OTP pour les DEC? | Oui, il faut une clé OTP pour que les directeurs d'école |
| Les secrétaires de circonscription auront-elles accès ? même questions pour les conseillers tice ? | Rien n'a changé par rapport à l'an dernier sur le rôle des IEN dans l'application ECECA, ils suivent l'avancée de la saisie des directeurs d'école.<br>Pour accéder à l'entrée IEN, il faut que le champ FrEduFoncAdm soit égale à IEN1D et avoir comme établissement d'affectation la circonscription.<br>Il n'est pas prévu de délégation pour les IEN (vers les secrétaires de circonscription ou les conseillers TICE), dans la mesure où leur action est relativement limitée.<br>Les IEN n'interviennent que dans le cas de saisies complémentaires liés à une carence ou à un déficit de candidats pour le 1er degré.<br>Ils n'interviennent pas quand la saisie des résultats ne présente pas de difficultés. |
| Comment faire remonter les problèmes de connexion des établissements ? | Pour tous les problèmes de connexion, il faut déposer un signalement en indiquant l'acteur qui a le problème et en nous transmettant le header. |
| Pouvez-vous rappeler la procédure pour fournir le header, lors d'un problème d'accès ? | Afin de nous aider à analyser l'origine de l'erreur, vous devez faire une tentative de connexion puis, au moment de l'erreur, remplacer la fin de l'URL (/ECECA...) par (/header/info.jsp) [exemple :https://fim-hn-01.in.orion.education.fr/header/info.jsp] et ajouter le contenu de la page obtenue dans un signalement. |
| **Saisie des résultats par les Directeurs d'école et les chefs d'établissement** | |
| Pour les collèges, faut-il prendre en considération l'effectif réel ou l'effectif prévu ? | Lors de la saisie du nombre de sièges à pourvoir, l'aide à la saisie permet, entre autres, de distinguer les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée des autres collèges, la composition du conseil d'administration étant différente..<br>Le chef d'établissement connait la catégorie de son établissement (plus ou moins de 600) et elle n'est pas liée à l'effectif réel. |
| Les eple peuvent avoir leurs élections de personnels à partir du 5 octobre. Peuvent-ils saisir dès le 5 octobre comme le MEN nous l'avait indiqué dans la circulaire du 24/07 et comme cela a déjà été communiqué aux EPLE ? | Les dates mentionnées dans la circulaire sont prises en compte dans l'application. La saisie pour les élections du personnel sera possible à partir du 5 octobre. |
| Pouvez-vous expliciter la notion de "candidats titulaires"? | La notion de candidats titulaires correspond aux candidats qui pourront être élus sur une liste.<br>***Trois cas sont possibles:***<br>- la liste contient un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 5 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de sièges à pourvoir (dans cet exemple : 5)<br>- la liste contient un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 7 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de sièges à pourvoir (dans cet exemple : 5)<br>- la liste contient un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir (exemple : 3 candidats / 5 sièges à pourvoir) : le nombre de candidats titulaires correspond au nombre de candidats qui pourront être élus sur cette liste (dans cet exemple : 3) |
| Pouvons vous revenir sur la saisie des noms sur le PV? Pouvez-vous préciser si les noms sont saisis dans l'application ou après impression ? | Les noms des candidats ne sont pas saisis dans l'application. Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit imprimer le PV rempli puis renseigner manuellement les noms. |
| Comment est il possible de ne saisir qu'un candidat titulaire par liste ? | L'application permet de renseigner le nombre de candidats titulaires et le nombre de sièges à pouvoir (voir notion de candidat titualaire ci-dessus). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, l'application proposera un PV de déficit de candidat |
| La saisie par l'établissement du nombre de candidats titulaires pour chaque liste est source d'erreur car il n'y a pas de distinction entre titulaires et suppléants sur les listes | voir notion de candidats titulaires ci-dessus. Pour mémoire, les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. |
| Pouvez-vous expliquer la notion de siège attribué au plus âgé ? | C'est une règle d'attribution qui peut intervenir en cas d'égalité parfaite entre deux listes, le candidat le plus âgés est déclaré élu, |
| faut-il saisir le nombre total de candidats de chaque liste ? | Oui, ce nombre doit être au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir (voir notion de candidats titulaires).<br>L'absence de saisies du nombre de candidats peut entrainer l'édition d'un PV de déficit de candidats. |
| Sur l'écran de saisie des résultats, comment utilise-t-on la saisie du nombre de candidats titulaires pour gérer le déficit des candidats ? | Vous devez saisir le nombre de candidats par liste puis les résultats. Le déficit de candidats est calculé automatiquement par l'application, à partir des résultats saisis par rapport au nombre de sièges à pourvoir. |
| Dans le cas où il y aurait un siège à répartir, cela signifie-t-il qu'il y a un tirage au sort? | Oui, il s'agit bien d'un cas qui devra être géré par tirage au sort |
| Est il envisageable de supprimer la mention "titulaire" sur la nouvelle colonne ? | ce n'est pas prévu pour la version 2015 (cette notion a été intégrée lors du bilan à l'issue de la campagne 2014, à la demande de certains correspondants fonctionnels). |
| **PV** | |
| Est-ce que le PV vierge pourra être récupéré avant la période de saisie des résultats? | On ne peut pas avoir dans l'application des PV vierges avant l'ouverture de la campagne, mais des exemples de PV vierges sont disponibles sur le site de Diffusion. |
| Y-a-t-il un verrou dans l'application sur des listes avec un seul candidat, normalement il faut 2 noms ? | Non il n'y a aucun blocage de ce type. Une liste comprtant un seul nom ne doit pas être validée par le CE ou le DE, |
| Est-il possible de télécharger le PV après transmission des résultats ? | Oui. Le directeur d'école ou le chef d'établissement peut imprimer le PV rempli soit à partir du tableau de bord (en cliquant sur le pictogramme feuille) ou du menu Résultat. |
| Le PV est-il consultable par les DSDEN et le rectorat après saisie et transmission ? | Le DSDEN et le Rectorat peuvent consulter les PV dès qu'ils sont enregistrés. |
| Pourquoi imprimer le PV avant la validation ? | C'est une possibilité offerte à l'utilisateur mêm si cel ne présente aucune utilité. Le PV n'a effectivement de valeur qu'avec les résultats et la signature. |
| Est il possible pour le directeur d'école de télécharger le PV et de le transmettre par mail? | Le PV peut être transmis par mail. Cela n'est pas utile puisqu'il est à disposition des DSDEN et du Rectorat via l'application ECECA. |
| Comment seront conservés les PV ? | Les données des PV restent en base de données, mais une copie papier doit être conservée par le DE ou le CE |
| Question sur RPI avec plusieurs écoles et une direction. Comment indiquer sur le PV l'absence d'élections donc de résultats sur la ou les écoles du RPI (PV avec O possible ou pas ?) | Sur le plan réglementaire, les écoles appartenant au RPI doivent organiser des élections séparées : chaque école organise ses élections.<br>Sur le plan technique, dans l'hypothèse où un directeur d'école a la charge de plusieurs écoles, il doit avoir ECECA en visibilité pour chaque école concernée afin de pouvoir saisir les résultats des élections. |
| **IEN** | |
| Est-ce que l'IEN recevra en plus une notification de carence dans une école? | Oui. L'alerte est de couleur rouge pour signaler un cas de carence de candidats, sur son tableau de bord. Une alerte de couleur orange signale un cas de déficit de candidats. |
| Pour le tirage au sort, la période réglementaire de cette opération est-elle supérieure à la période de saisie ? L4IEN pourra-til saisir au-delà de la date de fin de campagne de saisie ? | L'IEN peut faire les saisies liées à un tirage au sort uniquement pendant la période de saisie. Les tirages au sort qui ne pourront pas être saisies dans l'application pendant la période prévue seront gérés en dehors (méthode classique de gestion de l'académie) |
| L'IEN peut il faire des relances aux écoles? | Non, c'est le rôle des DSDEN et des rectorats |
| Comment apparaissent les noms des personnes tirées au sort ? | Le nom des personnes tirées au sort n'apparaissent pas dans l'application. |
| y-a-t-il un filtre pour l'avancement de la saisie ? | Dans l'application IEN, il n'y a pas de filtre sur le tableau de bord. Par contre, dans le menu Résultat, des filtres permettent d'effectuer ce type de recherche. |
| Qui donne à l'IEN l'information à reporter dans le PV de carence? | Le retour d'information relève de la gestion académique. La différence étant que l'IEN peut maintenant être averti que des écoles auront recours au tirage au sort et qu'il pourra saisir dans l'application, les tirages au sort effectués pendant la période de saisie. |
| Est-ce que l'IEN pourra éditer un PV de carence même une fois la période de saisie terminée? | Oui. |
| Les IEN ne peuvent pas effectuer les relances automatiques. Peuvent-ils voir dans leur tableau de bord les écoles n'ayant pas transmis? | Oui, les écoles n'ayant pas effectuées ou transmis leurs résultats sont identifiées par un pictogramme spécifique. |

| | |
|---|---|
| Que se passe-t-il si un IEN ne saisit pas un PV de carence ? | Chaque personne est chargée de remplir l'application au mieux de ses possibilités. Tout ce qui ne sera pas géré dans l'application devra être fait en dehors. |
| Il est regrettable que les IEN ne puissent pas faire aussi les relances | Cette demande ne faisait pas partie de la liste retenue pour les évolutions de cette année mais n'hésitez pas à la demander pour l'an prochain (via un signalement) si vous estimez que ce serait un vrai plus. |
| Est-ce que l'IEN aura une vision de sa circonscription uniquement ou de tout le département ? | L'IEN ne voit que sa circonscription. |
| L'IEN dispose-t-il d'une vue globale des résultats sur la circonscription pour les statistiques ? Et est-il possible d'exporter ces statistiques globales de la circonscription au format .xls ou csv. | L'IEN dispose d'une vue sur sa circonscription pour les statistiques et il est possible de les exporter. |
| Pouvez-vous expliquer la notion de tirage au sort ? | Dans le premier degré<br>Si faute de candidatures les élections n'ont pas eu lieu ou si les résultats ne permettent pas d'assurer la parité du nombre de parents d'élèves avec le nombre de classes, prévue à l'alinéa 5 de l'article D 411-1 du code de l'éducation, dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré procède publiquement par tirage au sort aux désignations nécessaires parmi les parents volontaires qui remplissent les conditions pour être éligibles.<br>Le délai pour procéder au tirage au sort est fixé en « jours ouvrables », il recouvre, donc, tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche, des jours fériés et chômés. Le décompte des jours s'effectue en comptabilisant les samedis comme tous les autres jours de la semaine.<br>Les parents qui s'étaient portés candidats lors des élections des représentants de parents d'élèves, mais n'ont pas été élus, peuvent se porter volontaire pour le tirage au sort. Ils sont cependant désignés à titre individuel, sans pouvoir faire état de leur appartenance éventuelle à une fédération ou à une association de parents d'élèves.(source circulaire n°2000-082) |
| En cas de nouvelles élections, la saisie devra être modifiée sur ECECA ? | Pour des nouvelles élections, la saisie sera faite sur ECECA par le directeur ou le CE si la période de saisie est encore ouverte, par le DSDEN ou le rectorat, si la période de validation est encore ouverte. Sinon, elle ne sera pas faite sur ECECA. |
| Où peut-on retrouver une synthèse du rôle de l'IEN? | Une partie du rôle de l'IEN est mentionné dans le guide IEN. |
| La validation des résultats est elle obligatoire pour les IEN , | L'IEN ne valide pas les résultats, c'est le rôle des DSDEN et des rectorats |
| A Marseille environ 260 écoles ont changé de circonscription, est-ce que la base pour les IEN sera bien à jour ? | Normalement, RAMSESE devrait être à jour pour votre campagne n'hésitez pas à déposer un signalement en cas de problème |
| **DSDEN et Rectorats** | |
| Est il envisageable de pouvoir valider dès la transmission des résultats par l'établissement (au fur et à mesure des saisies) ? | Non, le DSDEN/Rectorat ne pourra le faire qu'en période de validation. |
| La relance est elle globale ou est il possible de sélectionner les "retardataires" individuellement? | La relance peut se faire de manière globale ou individuelle. |
| s'agit-il d'une relance collective des établissements qui n'ont pas transmis / validés leurs résultats? | Cela concerne toutes les écoles/établissements qui n'ont pas enregistré ou transmis leurs résultats. |
| l'"export complet " signifie t-il que cette année nous aurons une extraction complète de toutes les données ? | Un export complet est disponible dans l'entrée DSDEN/Rectorat dans le menu Résultat si l'on sélectionne un "Type d'établissement" dans les critères de recherche. |
| Le mail de relance est il "personnalisable" ? | Oui, le DSDEN/Rectorat peut mentionner l'objet et le message du courriel. |
| Pourrait-on faire apparaitre la commune sur le tableau de bord car plusieurs écoles portent le même nom ? Un critère de recherhce par commune est souhaitable | La notion de ville n'est effectivement pas affiché dans l'application.La distinction des établissements peut se faire sur le RNE/UAI. Cette demande ne faisait pas partie de la liste retenue pour les évolutions de cette année mais n'hésitez pas à la demander pour l'an prochain (via un signalement) |
| y aura-t-il aussi le nom de l'établissement ? | Le nom de l'établissement ainsi que son RNE sont affichés (informations issues de RAMSESE) |
| Est-il possible d'ajouter une liste locale en amont, c'est-à-dire au moment des paramétrages en DSDEN? | Non, les listes locales sont ajoutées par le directeur d'école ou le chef d'établissement. |
| Peut-on valider si des listes ne sont saisies qu'avec un seul nom par le chef d'etablissement ? | Oui |
| Est-ce que les alertes de carence et de déficit seront visibles sur l'écran DSDEN ? | Une alerte orange signalera un cas de déficit de candidat. Il n'y a pas d'alerte en cas de carence de candidats. |
| Comment la DSDEN peut-elle valider les résultats, en l'absence de PV reçus en DSDEN (selon les pratiques antérieures) ? | La DSDEN peut consulter toutes les informations transmises par les établissements. Le PV est disponible dans l'application avant validation. La méthodologie servant à la validation des résultats dépend donc des dispositions prévues dans le département. |
| Il y a t il un filtre pour l'avancement de la saisie ? | Oui |
| Peut on faire des exports des listes si des écoles n'ont rien saisi ? | Non. La liste des écoles n'ayant pas réalisé de saisies est disponible mais aucun export n'a été prévu. |
| la DSDEN peut-elle saisir les candidats tirés au sort à la place de l'IEN en période de validation ? | Non |
| Quel est le mail expéditeur ? qui le paramètre ? | Lors de la relance, l'adresse courriel de l'expéditeur est celle qui est contenue en base de données pour l'établissement qui émet la demande (renseigné par RAMSESE). |
| Quand il est fait un retour pour anomalie, qui corrige ? | C'est le DSDEN ou le Rectorat |
| Faut-il interroger les etablissements pour avoir les renseignements ? | Cela dépend de l'organisation mise en place dans l'académie. |
| En cas de validation DSDEN/Rectorat effectuée par erreur, de quelle façon la DGESCO peut-elle être sollicité pour lever cette validation et/ou corriger les résultats? | par un signalement SESAM |
| Dans quel cas aurons-nous à modifier la saisie des EPLE ? | Quand l'EPLE va signaler qu'elle a fait une erreur ou qu'elle a remarqué une anomalie |
| si le rectorat ne valide pas, il y a une validation automatique? | Non |
| Est ce que le détail des associations locales non affiliées apparaîtra bien cette année dans les stats? | Le détail des associations locales non affiliées apparait dans l'export complet. |
| Pourra-t-on faire des statisitiques par circonscription ? | Cette demande ne faisait pas partie de la liste retenue pour les évolutions de cette année mais n'hésitez pas à la demander pour l'an prochain (via un signalement) si vous estimez que ce serait un vrai plus. |
| Possiblite de faire un tri par circonscription ? | |
| Est-il possible de disposer d'une vue par la circonscription sur le tableau de bord département ? | |
| Possibilité de faire des stats sur l'éducation prioritaire? | Oui, c'est prévu dans l'application |
| Peut-on faire des extractions EXCEL à partir du tableau de bord? Les écoles seront libellées par nom et par circonscription? | Non. |
| Pour les DSDEN, ces statistiques sont aussi réalisables en période de saisie pour les écoles? | Les statistiques sont réalisables après validation des saisies. |
| Quelle est la nature des vérifications opérées par les DSDEN? | Cela dépend de l'organisation mise en place dans le département/académie. |
| La validation de masse exclut-elle la vérification des PV? nous saisissons mal la nature des contrôles effectués par les DSDEN? | La validation de masse a été mise en place pour faciliter le travail des DSDEN et des Rectorats pendant la campagne de validation. Elle permet de valider tous les PV pour lesquels, il n'y a pas eu de signalements d'anomalies par les directeurs et chefs d'établissements (hors carence et déficit). Il n'y a pas d'obligation à utiliser cette fonctionnalité, si vous souhaitez effectuer des contrôles détaillés. |
| Un profil rectorat a t-il la possibilité de valider en lieu et place du DSDEN ? | Le Rectorat et le DSDEN ont les mêmes fonctionnalités et les mêmes rôles au sein de l'application ECECA. Tout dépend de l'organisation mise en place dans l'académie. En théorie, il ne peut y avoir des conflits de validation, dans la mesure où un établissement validé par un des acteur (DSDEN ou Rectorat) n'apparaitra plus dans le tableau de bord de l'autre. |
| Les DSDEN et le Rectorat peuvent-ils valider parallèlement les EPLE ? les Ecoles? notion de hierarchie fonctionnelle ? conflits de validation ? | |
| Pourra-t-on avoir des résultats par fédération et par circonscription ? | Non |
| Pourra t'on avoir des résultats par communes ? | Non |
| Pour mieux suivre les écoles en période de saisie, y a t'il des restitutions excel à partir du tableau de bord? Classement par circo notamment? | Non |
| **Documentation** | |
| Aura t on une doc utilisateur avant le lancement de la campagne ? | Oui, elle est disponible sur le site de Diffusion depuis le 28/09/2015. |
| Y aura t-il une version 2015 du mode d'emploi pour les directeurs ? | Oui. Un guide est à la disposition des correspondants ECECA sur le site de diffusion. Attention: le site de diffusion n'est accessible que sur le réseau RACINE. La mise à disposition de ces guides pour les directeurs et les chefs d'établissements est à la charge des correspondants académiques |
| Est-ce que la documentation sera accessible directement par les directeurs et les chefs d'établissements dans l'application ECECA comme dans BE1D par exemple? | Non |

| | |
|---|---|
| Est-il possible d'avoir une fiche de procédure de l'IEN ? | Un résumé des actions que doit réaliser l'IEN est disponible dans le guide IEN. |
| Un guide pour la saisie est-il prévu à destination des établissements scolaires ? | Vous pouvez déjà utiliser la présentation de la classe CENTRA qui est en ligne sur le site de diffusion. |
| Pourrez vous nous envoyer un tutoriel à destination des directeurs d'école pour renseigner ECECA? | Il n'existe pas à proprement parlé de tutoriel mais un guide est à leur disposition sur le site de diffusion. |
| Sera-t-il possible de récupérer le powerpoint de la présentation ? | La présentation est disponible sur le site de diffusion. |
| **Autres** | |
| A partir de quelle heure, l'application ECECA sera-t-elle ouverte, le 9 octobre? | Dès 00h01 |
| Existe t-il une classe virtuelle pour faire une saisie en se mettant à la place d'un directeur d'école (faire une simulation pour être plus à même de répondre aux questions) ? | Non. Si la question concerne la mise à disposition d'un environnement de formation, il n'a pas été prévu cette année |
| Quelles sont les dates de validation ? Les dates de validation sont elles toujours différentes entre parents et personnels? | Rappel des dates :<br>Élections des représentants de parents d'élèves dans le 1er et le 2nd degrés<br>Mayotte / La Réunion<br>Saisie des résultats : du 2 octobre au 6 octobre 2015 inclus.<br>Validation des résultats : du 7 octobre au 12 octobre 2015 inclus.<br><br>Autres départements<br>Saisie des résultats : du 9 octobre au 13 octobre inclus.<br>Validation des résultats : du 14 octobre au 19 octobre inclus. |
| Dans la note de service de la DGESCO du 24 juillet, il est indiqué comme dates de saisie des résultast pour les représentants des personnels du 5 au 16 octobre. Ce ne sont pas les dates que vous nous indiquez. Des chefs d'établissements voudront se connecter dès le 5/10. Que doit-on leur répondre? Pouvez-vous vérifier l'ensemble des dates avec la DGESCO? | Élections des représentants des personnels aux conseils d'administration des EPLE (PEE – ASS - ATTE)<br>Mayotte / La Réunion<br>Saisie des résultats : du 5 octobre au 10 octobre 2015 inclus.<br>Validation des résultats : du 12 octobre au 16 octobre 2015 inclus.<br><br>Autres départements<br>Saisie des résultats : du 5 octobre au 16 octobre inclus.<br>Validation des résultats : du 19 octobre au 23 octobre inclus. |
| Est-il prévu une circulaire pour le 2nd degré ? | Non |
| Est-il possible d'avoir directement accès aux données via un univers BO ? | Non, cela n'est pas prévu. |
| Pouvez-vous préciser les dates auxquelles les données RAMSESE seront remontées dans ECECA ? | La dernière mise à jour des données RAMSESE dans ECECA a été faite le 23 septembre 2015. Elle prend en compte toutes les modifications saisies dans RAMSESE à la date du 22 septembre 2015, |